

Arrêté n°2022-575

PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

pprox pprox pprox

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20221222-ARR2022-575-AR

Accusé certifié exécutoire

Jean Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Réception par le préfet : 22/12/2022

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Vu le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu notre arrêté n° 2019-154 du 12 juin 2019 portant organisation des concours externe, interne et de 3ème voie d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE,
- Vu notre arrêté n° 2020-355 du 21 décembre 2020 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu les demandes présentées par certains lauréats n'ayant pas été recrutés, et sollicitant leur maintien sur la liste d'aptitude la troisième année.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à compter du 1^{er} janvier 2023, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en octobre et décembre 2020, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	Prénom
BAS	Amélie
HIMPE	Julien
PLESSIS	Capucine

ARTICLE 2:

La réinscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette troisième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **30 novembre 2023.**

ARTICLE 3

- Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera:
- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 21 décembre 2022

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit : * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche, * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.